

SÉANCE DU 6 MAI 2020

DÉCISION N° 2020 / 59 / SOLARZAC / 5

**PROJET SOLARZAC DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET DE CENTRALE DE METHANISATION
SUR LA COMMUNE DE LE CROS (34)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le III de l'article L.121-1-1, l'article L.121-8 et l'article L.121-14,
- vu sa décision n°2019 / 2 / SOLARZAC / 1, prescrivant l'organisation d'une concertation préalable et désignant Monsieur Bruno VEDRINE comme garant,
- vu sa décision n°2019 / 70 / SOLARZAC / 2, prenant acte du dossier, du calendrier et des modalités de la concertation,
- vu la décision n° 2019 / 143 / SOLARZAC / 3 du 4 septembre 2019 prenant acte du bilan de la concertation préalable sur le projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanisation sur la commune de LE CROS (34),
- vu la décision n°2019 / 159 / SOLARZAC / 4 désignant Monsieur Etienne BALLAN garant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu le courriel du 4 mai 2020 d'Etienne BALLAN, informant la CNDP de sa démission pour raisons personnelles,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La commission prend acte de la démission de M. Etienne BALLAN, garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

Article 2 :

Mme Floriane DANHYER est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanisation sur la commune de LE CROS (34).

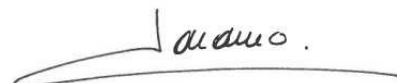
Article 3 :

La garante établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO